



SAINT-MARTIN DE BOSCHERVILLE

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
CANTON DE DUCLAIR

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 29 mars 2016**

L'an deux mil seize le vingt neuf mars à vingt heures quarante cinq minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Hubert SAINT, Maire

Etaient présents : Sylvie BOURGAIS, Thierry CHAUVIN, Jean-Christian CORDIER, Pascale FRANÇOIS, Sylvain GODU, Françoise JOURDE, Béatrice LEFRANÇOIS, Sylvain LEFRANÇOIS, Guillaume L'HUILLIER, Aldric OFFROY, Sophie PARIS, Isabelle PESQUET, Alain VEYRONNET

Absents excusés : Céline GALLICHER LAVANNE ayant donné pouvoir à Guillaume L'HUILLIER

Formant la majorité des Membres en exercice

Secrétaire : Béatrice LEFRANÇOIS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Approbation du Procès Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2015

Approuvé à l'unanimité.

Compte Administratif et Compte de Gestion 2015

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame JOURDE Françoise, Adjoint au Maire, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice de 2015 dressé par Monsieur SAINT Hubert, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	1 153 483,78 €
Dépenses de fonctionnement	<u>954 979,36 €</u>
Résultat de fonctionnement 2015	198 504,42 €
Report de 2014	0 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2015	+ 198 504,42 €

Section d'investissement

Recettes d'investissement	287 099,49 €
Dépenses d'investissement	<u>102 181,48 €</u>
Résultat d'investissement 2015	184 918,01 €
Report de 2014	- 122 160,08 €
Résultat de clôture d'investissement 2015	62 757,93 €

Résultat de clôture de l'exercice 2015

Résultat de fonctionnement 2015	+ 198 504,42 €
Résultat d'investissement 2015	<u>+ 62 757,93 €</u>
Résultat de clôture 2015	+ 261 262,35 €

Restes à réaliser

Recettes	0 €
Dépenses	23 000 €

2 – Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4 - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, par **14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention**.

Affectation du Résultat

Vu les résultats du Compte Administratif 2015 portant :

- Section de fonctionnement : 198 504,42 €
- Section d'investissement : 62 757,93 € (report de 2014 de - 122 160,08 € + 184 918,01 €)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide** d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement et d'investissement de l'exercice budgétaire 2015 comme suit :

- Section d'investissement du budget 2016 au compte 1068 (recettes) : 198 504,42 €
- Section d'investissement du budget 2016 ligne 001 (recettes) : 62 757,93 €

Taux d'imposition 2016

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de reconduire pour l'année 2016 les taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur propriétés non bâties votés en 2015, et de diminuer le taux de la taxe foncière sur propriétés bâties en le passant de 24 % à 23 % soit :

- Taxe d'habitation 13,98 %
- Taxe foncière sur propriétés bâties 23,00 %
- Taxe foncière sur propriétés non bâties 65,70 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les taux d'imposition pour l'année 2016.

Budget Primitif Principal 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.1611-1 et suivants, et les articles L.2311-2 à L.2343-2.

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le Budget suivant pour l'année 2016 :

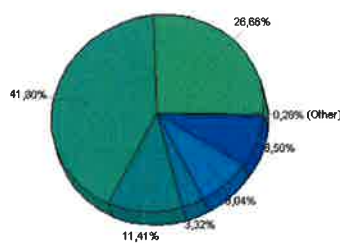
	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	784 600,00	1 119 341,00
Recettes	784 600,00	1 119 341,00

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, adopte le Budget Primitif Principal de l'exercice 2016.

Section de Fonctionnement – Répartition par chapitre

Dépenses

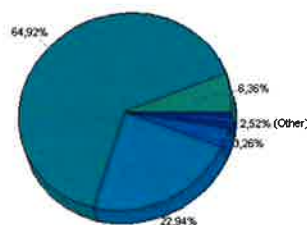
Répartition du budget par chapitre - Fonctionnement / Dépense



- 011 - Charges à caractère général
- 012 - Charges de personnel et frais assimilés
- 014 - Atténuations de produits
- 022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)
- 023 - Virement à la section d'investissement
- 65 - Autres charges de gestion courante
- 66 - Charges financières
- 67 - Charges exceptionnelles

Recettes

Répartition du budget par chapitre - Fonctionnement / Recette

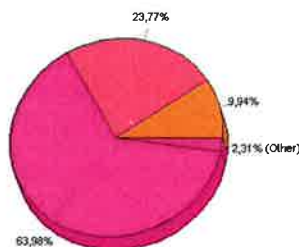


- 013 - Atténuations de charges
- 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses
- 73 - Impôts et taxes
- 74 - Dotations, subventions et participations
- 75 - Autres produits de gestion courante
- 76 - Produits financiers
- 77 - Produits exceptionnels

Section d'Investissement – Répartition par chapitre

Dépenses

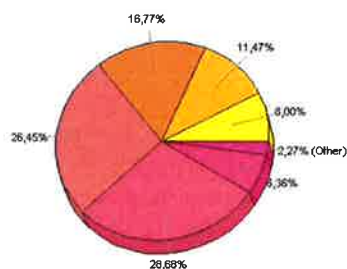
Répartition du budget par chapitre - Investissement / Dépense



- 16 - Emprunts et dettes assimilées
- 20 - Immobilisations incorporelles
- 21 - Immobilisations corporelles
- 23 - Immobilisations en cours

Recettes

Répartition du budget par chapitre - Investissement / Recette



- 001 - Solde d'anticipation de la section d'investissement reporté
- 021 - Virement de la section de fonctionnement
- 024 - Produits de cessions
- 10 - Dotations, fonds divers et réserves
- 13 - Subventions d'investissement
- 16 - Emprunts et dettes assimilées
- 27 - Autres immobilisations financières

Subventions 2016 allouées aux associations

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission des Associations et d'attribuer les subventions prévues au compte 6574 aux associations suivantes :

- ASSMB Football :	2 500.00 €
- ATAR :	1 000.00 €
- Accueil des Ecoliers :	4 000.00 €
- Amicale des Pompiers :	500.00 €
- Jeunes Sapeurs Pompiers :	600.00 €
- Association Gym :	600.00 €
- Club des Anciens :	600.00 €
- Comité de Jumelage :	800.00 €
- Comité des Fêtes :	2 000.00 €
- Ensemble :	5 000.00 €
- Jardin d'Eveil :	400.00 €
- Anciens Combattants :	200.00 €
- Trait d'Union :	450.00 €
- Trait d'Union - Danse :	400.00 €
- Volants Boschervillais :	200.00 €
- DDEN :	100.00 €
- Base nautique d'Hénouville :	500.00 €

Une somme de 150 € reste non affectée et pourra être utilisée en cas de besoin exceptionnel.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser les subventions accordées aux associations précitées.

Ouverture d'une ligne de trésorerie

Pour permettre à la Commune de répondre rapidement et temporairement à ses besoins financiers jusqu'à l'encaissement des subventions et au reversement du FCTVA, **Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal,** de solliciter auprès d'un établissement bancaire, l'ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie pour un montant maximum de 150 000 €.

Monsieur le Maire propose de ne pas contacter pour le moment d'établissement bancaire car la commune n'aura sans doute pas besoin d'une ligne de trésorerie mais de prendre tout de même une délibération afin de ne pas être bloquée en cas de besoin.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à Monsieur le Maire pour l'ouverture de la ligne de trésorerie.

Utilisation des crédits alloués aux « Fêtes et Cérémonies »

Les dépenses résultant des fêtes et cérémonies font l'objet d'une imputation à l'article 623.

Il appartient au Conseil Municipal de préciser les principales caractéristiques de dépenses pouvant être réglées au titre de ce poste 623 « Fêtes et Cérémonies ».

Pour ce faire, Monsieur le Maire sollicite de la part du Conseil Municipal une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses et fixant les principales caractéristiques des dépenses versées. L'ordonnateur mandatera alors suivant les limites établies par cette décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions, décide d'autoriser Monsieur le Maire à utiliser les crédits votés au titre des Fêtes et Cérémonies pour le paiement des dépenses suivantes :

- Inauguration de manifestations culturelles,
- Inauguration suite à réception de travaux,
- Repas de fin d'année personnel, élus, anciens...
- Fleurs et cadeaux au bénéfice de personnes ayant œuvré pour le bien de la collectivité (naissance, mariage, décès, départ à la retraite, nouvel an...)

- Dépenses liées à l'organisation de remise de médaille,
- Dépenses relatives à l'organisation de manifestations locales et/ou commémoratives,
- Dépenses relatives à la pose et dépose des illuminations de Noël,
- Remise de récompenses aux élèves des écoles...

Repas des vœux du Maire 2016

A l'occasion des vœux du Maire qui se sont déroulés courant janvier 2016, Monsieur le Maire avait proposé au Conseil Municipal d'organiser un repas auquel ont été conviés l'ensemble des élus ainsi que le personnel communal.

Le coût de ce repas, réalisé par un restaurateur, s'élève à 25€/personne pour 47 participants soit 1 175€.

Monsieur le Maire indique qu'en l'absence de séance de Conseil Municipal en début d'année 2016 et afin de ne pas retarder le paiement du restaurateur ayant fourni le repas du 15 janvier, il a réglé lui-même la facture. Il sollicite l'accord du Conseil Municipal pour pouvoir bénéficier du remboursement des sommes avancées, qui s'élèvent à 1 175€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement à Monsieur le Maire des sommes avancées pour le repas des vœux 2016 à hauteur de 1 175 €.

Salon des Arts – Acquisition d'une œuvre

En vue de promouvoir le salon des Arts de la commune de Saint Martin de Boscherville organisé chaque année, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir une œuvre à exposer dans la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir une œuvre présentée lors du salon des Arts, pour un montant maximum de 500 euros.

Les membres du Conseil Municipal précise que le salon 2016 aura lieu durant le week-end de l'Ascension, du 5 au 8 mai.

Dégrèvement sur le prix de location de la Salle des Fêtes

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que lors de la location de la salle des fêtes les 19 et 20 décembre 2015 un dysfonctionnement s'est produit, obligeant les locataires à trouver en urgence une étuve. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge le coût de cette location s'élevant à 138,16 € en appliquant un dégrèvement sur la facture, portant ainsi le coût de location de la salle des fêtes pour le week-end à 306 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accorde** un dégrèvement sur le prix de location de la salle des fêtes pour le week-end du 19 et 20 décembre 2015,
- **fixe** le tarif cette location à 306 € (hors frais de chauffage).

Tirage au sort des jurés d'assises 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, comme chaque année et dans le cadre de l'application de la circulaire du Préfet de Seine-Maritime et de l'arrêté du 21 mars 2016 définissant la répartition des jurés d'assises, il incombe à la commune d'envoyer avant le 30 juin 2016 les noms des trois jurés d'assises tirés au sort.

La date du tirage au sort doit être décidée par le Conseil Municipal et affichée en mairie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort des jurés d'assises de la commune le lundi 30 mai 2016 à 14 h 00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la date du 30 mai 2016 et **autorise** Monsieur le Maire à procéder au tirage au sort des jurés d'assises 2017.

Métropole – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges

Monsieur le Maire indique que le rapport de la CLECT porte essentiellement sur le remboursement aux communes de la taxe d'aménagement, qui vient en déduction du montant de la contribution.

L'ensemble des éléments n'étant pas disponible le Conseil Municipal a choisi de retirer le sujet de l'ordre du jour et de le reporter à la prochaine séance.

Approbation du règlement de la bibliothèque

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par les bibliothécaires bénévoles pour la rédaction d'un nouveau règlement intérieur.

Afin de donner un caractère officiel à ce document Monsieur le Maire propose de le valider par délibération.

Monsieur CORDIER, Conseiller Délégué, indique qu'il serait souhaitable de préciser que les tarifs indiqués dans le document sont ceux de l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le nouveau règlement de la bibliothèque,
- **autorise** Monsieur le Maire ainsi que les bibliothécaires à le mettre en application.

Questions diverses

- **PLUi :** Monsieur le Maire indique que la démarche de PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) est lancée. Une réunion générale est prévue sur Canteleu en juin puis seront organisées des réunions locales. Monsieur le Maire propose de ne pas mettre en place de Commission communale spécifique mais que les élus de St Martin qui le souhaitent, participent aux réunions.
- **Grève du 31 mars 2016 :** Monsieur le Maire indique qu'un service minimum d'accueil sera assuré par la commune. L'information concernant la grève des enseignants n'ayant été transmise que le mardi après midi, le délai était trop court pour mettre en place la procédure habituelle d'inscription en mairie. Par conséquent, l'ensemble des enfants n'ayant pas de solution de garde sera accueilli. La cantine ainsi que les activités périscolaires seront maintenues.
- **Aménagement d'un lotissement route de Quevillon/route du Brécý :** Monsieur le Maire indique qu'un permis d'aménager a été déposé en mairie récemment. Il précise que le dossier n'est pas consultable tant que l'instruction n'est pas terminée.
Monsieur le Maire ajoute que ce lotissement étant un projet réalisé par un aménageur privé, la commune ne peut en aucun cas en faire une présentation publique.
Le lotisseur, quant à lui, ne souhaite pas faire une présentation au public tant que le projet n'a pas été approuvé par l'ensemble des services de l'état car des éléments peuvent être modifiés.
- **Réaménagement de la poste et du centre bourg :** Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas pour le moment de réponse officielle des commerçants intéressés.
Il précise qu'un engagement officiel, sur plan, sera exigé de la part des commerçants et des professions médicales lorsque le dossier sera finalisé avant tout lancement de travaux.
- **Ecoles :** Monsieur CHAUVIN, Adjoint en charge des gros travaux, indique que le projet de réaménagement de l'école primaire et de réfection des cours avance bien.
L'architecte a pris contact avec la métropole et l'inspectrice de l'éducation nationale de Canteleu afin d'obtenir leur avis sur le projet.
- **Le Marais et l'Ile Saint Georges :** Afin de faciliter notamment la distribution du courrier, des numéros vont être attribués aux riverains du Marais St Georges et de l'Ile St Georges.

Séance levée à 22 heures 15

Le Maire,
Hubert SAINT

